

RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'AIAB

Conseil Intercommunal de l'AIAB - Commission des travaux

REQU

17 JUN 2019

Préavis 03/2019 : Demande d'un crédit de CHF : 43'300.- destiné
à financer les aménagements suivants : Eclairage extérieur et extension de l'abri à vélo

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et les Conseillers Intercommunaux de l'AIAB,

La commission des travaux du conseil intercommunal de l'AIAB s'est réunie le 6 juin 2019 à Borex. Elle remercie MM. Jean-Luc Vuagniaux et Denis Kupferschmid, membres du CODIR, présents lors de la réunion, qui ont répondu à toutes les questions formulées par la commission.

Projet

Ce préavis se subdivise en deux objets distincts : l'amélioration de l'éclairage extérieur et l'extension de l'abri à vélo

Eclairage extérieur :

Actuellement, l'éclairage entre le parking et les bâtiments scolaire laisse à désirer. Il n'y a pour ainsi dire plus de lumières pour guider, la nuit, les différents utilisateurs des lieux. Il en va de même pour le cheminement reliant le parking aux salles de gym ainsi que celui que relie l'arrêt des bus aux salles de gym. Cette amélioration de l'éclairage permettra de sécuriser, par une diminution du risque de chutes, l'accès nocturne aux bâtiments, d'inciter les utilisateurs des salles de gym à parquer, en soirée, leurs véhicules sur le parking et non vers la route et d'améliorer globalement l'impression de sécurité de nuit.

Une dizaine de bornes lumineuses seront réparties entre ces divers cheminements. Comme il reste 6 bornes en réserve provenant des travaux d'éclairage extérieur du restaurant scolaire, seul 4 bornes seront achetées. Il s'agit du même modèle que celles se trouvant sur le parking des enseignants.

Les entreprises mandatées ont été choisies en fonction de leurs connaissances des lieux du fait qu'elles ont déjà œuvré lors de la construction du restaurant scolaire.

La commission des travaux estime que ces travaux sont nécessaires.

Abri à vélo

Lors de la construction du restaurant scolaire, un abri à vélo à deux pans, d'une capacité de 96 places, a été construit entre le restaurant et les salles de gym. Cet emplacement a été choisi afin que l'accès par les élèves ne se fasse plus via la route Borex-Crassier mais par la route agricole côté jura des bâtiments. La capacité maximale de cet abri est atteinte. Pour remédier à cette situation, il est prévu de rajouter deux éléments à un pan, le long du mur, afin d'augmenter la capacité de 16 places. Il est également prévu d'installer 4 supports pour 20 trottinettes avec antivols.

Si sur le fond, la commission des travaux trouve l'idée intéressante, sur la forme, elle n'est pas convaincue par la pose des deux éléments à un pan pour une capacité de 16 vélos. En effet, placés dans la continuité des éléments déjà installés, il serait possible de placer 2 éléments à deux pans et ainsi de mettre à disposition des élèves 32 places supplémentaires au lieu de 16. Comme les coûts de l'installation de chantier, des travaux de fondation, la pose des piliers, la réfection de l'enrobé ou l'électricité ne représentent pas de différences notoire entre une structure à un ou deux pans, la commission est d'avis qu'il serait judicieux d'optimiser la place disponible et de profiter d'une économie d'échelle par rapport au doublement de la capacité par rapport au préavis soumis.

Faute de données chiffrées et afin de ne pas remettre en question l'ensemble du préavis, la commission des travaux ne peut proposer d'amendement. Néanmoins, elle émet le souhait que le CODIR étudie la possibilité de modifier l'emplacement de cet abri à vélo afin de pouvoir rajouter un pan et, de ce fait, 16 places supplémentaires.

Recommandation au Conseil

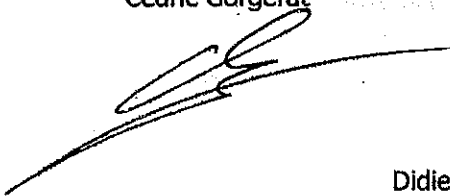
Au vu de ce qui précède, la Commission des travaux vous recommande, Mesdames et Messieurs les conseillères et Conseillers

1. d'approuver le préavis de fonctionnement 03/2019: Collège primaire et secondaire de Borex-Crassier: Demande d'un crédit de CHF : 43'300.- destiné à financer les aménagements suivants : éclairage extérieur et extension de l'abri à vélo ;
2. D'accorder un crédit de CHF 43'300.- pour la réalisation des travaux;
3. De financer ce montant par la trésorerie courante;
4. De débiter les factures relatives à la réalisation du projet sur le compte 310.311.3 ;
5. Charges d'exploitation: Ces travaux ne génèrent pas d'autres charges supplémentaires que celles enregistrées jusqu'à présent pour l'installation en fonction;
6. D'autoriser le CODIR à entreprendre les travaux.

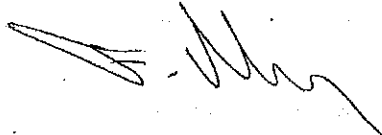
Borex, le 12 juin 2019

Les membres de la commission :

Cedric Gorgerat



François Mathey



Didier Zumbach (excusé)